

KATARINA BARLEY

S&D

Parlement européen
Bât. LOUISE WEISS
T12055
1, avenue du Président Robert Schuman
CS 91024
F-67070 Strasbourg Cedex
0033 3 88 1 75529



Députée et vice-présidente du Parlement Européen depuis 2019, membre du SPD et du groupe de l'Alliance Progressiste des Socialistes et Démocrates. Membre de la Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures, membre suppléante de la commission des affaires étrangères.

Ancienne ministre fédérale allemande de la Famille, des Personnes âgées, des Femmes et de la Jeunesse.

Ensemble vers un Pacte européen sur l'asile et l'immigration juste et solidaire et pour la cohésion de l'Union

Particulièrement européenne car citoyenne germano-britannique, je suis social-démocrate, féministe, et pour conséquence je me suis engagé dans mon Allemagne à promouvoir activement les dynamiques de solidarité entre États-membres de l'Union lorsqu'il s'agit de migration et d'asile, tout en dénonçant toujours les dérives et refus de gestion solidaire et commune des migrations et de l'asile. Je suis donc particulièrement triste de vouloir l'Union Européenne se rapetisser, comme lors du Brexit, ou de ne pas vouloir grandir. C'est en particulier que je me suis donc opposé aux contrôles aux frontières quand en 2015 le gouvernement allemand décida pour « faire face » à la crise migratoire de la suspension provisoire des libertés de Schengen. Non, la solution est européenne ou ne peut pas être, si l'on veut maintenir la cohésion de l'Union Européenne qui nous est tous si chère. De cet engagement, je souhaite évidemment écrire la suite et le prolongement au sein de notre Europe. À la suite de la proposition de directive relative aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier, je me dois de déplorer qu'il soit envisagé de redéfinir et préciser le cadre commun des retours, certes dans un texte et des modalités qui vont dans le bon sens, mais pourtant qui permet de cacher l'urgence et l'essentiel de ce qui devrait être notre préoccupation, préciser et donner un cadre commun d'entrée, d'accompagnement et de protection pour les ressortissants de pays tiers.

En prenant cependant acte je vous adresse mon analyse de la directive et mes préconisations, toujours pour des solutions plus justes, plus solidaires, c'est-à-dire plus européennes, et que je souhaiterais être adoptées à l'issue du cycle de négociation et de décision européen. Bien consciente que la répartition proportionnelle des demandeurs d'asiles et des migrants ne réunit, hélas, pas les suffrages, je souhaite que les avancées de cette nouvelle directive soient améliorées des nombreux amendements de mes collègues du S&D auxquels je me joins, et des modestes contributions que je vous présente. Soyez assurés que les propositions que je vous formule sont faites dans l'esprit de solidarité et de cohésion européen et afin de les garantir. Mais aussi, elles visent à protéger la personne et ses droits, là où parfois une meilleure rédaction de la directive pourrait aider immensément au bien-être des demandeurs, sans toutefois entraver la possibilité des décisions de retour.

Le système européen nécessite une réforme solidaire et européenne ;

L'important nombre de migrants demandeurs d'asile les années passées ; 962 000 demandes, dont 874 000 primo-demandeurs en 2022, soit une augmentation de près de 60% par rapport à 2021 et un chiffre comparable aux moments de crise de 2015 et 2016 avec alors plus d'1 000 000 de demande, de concert avec l'émergence de nouvelles dynamiques européennes de migration crée des tensions, des désaccords et des inégalités dans le traitement juste des demandes d'asile et de migration et dans la répartition de cette mission entre les États européens.

En tant que député sociale-démocrate du Parlement européen, mon point de vue sur la Directive 2008/115/CE, également connue sous le nom de Directive "Retour", est en grande partie axé sur la nécessité de trouver un équilibre entre la gestion globale et européenne des migrations et le respect des droits de l'homme. Voici comment je vois la situation actuelle de la directive qui régit actuellement l'asile et la migration en Europe, ses principales dispositions, les problèmes que j'y identifie et les tensions qu'on ne peut que constater. Je reconnais que c'est un instrument juridique complexe qui vise à réglementer le retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier. Je reconnais et déplore que pour Toutefois, son application a souvent été source de préoccupations et de débats. Je salue l'effort alors mis en 2008 pour établir une directive soucieuse des droits humains, qui interdisait par exemple le refoulement et qui était une vraie solution harmonisée et européenne. Néanmoins en sociale-démocrate j'ai des préoccupations concernant les aspects suivants de la directive :

1. Conditions de rétention : Les conditions dans les centres de rétention où les migrants en situation irrégulière peuvent être détenus ont souvent été critiquées pour leur caractère inhumain. Les ONG et les défenseurs des droits de l'homme ont soulevé des préoccupations concernant la détention prolongée, en particulier des enfants et des familles. Je suis donc particulièrement heureuse que le Haut-Commissariat aux Nations-Unies pour les réfugiés, la Fondation Euroméditerranée Anna Lindh et France Terre d'Asile soient en relation avec de nombreux parlementaires. J'appelle chacun à suivre leur expertise et leurs recommandations.

2. Une protection insuffisante en légistique des personnes vulnérables, des éléments trop stricts dans l'établissement « objectif » du risque de fuite. Il est très important qu'il n'incombe pas à la personne vulnérable, demandant l'asile, qu'il ne faille pas prouver sa vulnérabilité mais qu'il lui suffise de la déclarer. Cela n'aura ensuite pas d'incidence sur le traitement de sa demande, mais permet de donner une protection maximale à toute personne dont les conditions le nécessitent. Le manque de moyens financiers ne constitue pas un critère objectif mais appellerait plutôt les autorités à s'assurer de la subsistance des demandeurs d'asiles. Aussi, et c'est important : une déclaration explicite de ne pas se conformer aux mesures de retour est évidemment inacceptable, mais il faut s'assurer que cette déclaration doit être faite dans un état lucide, calme et conscient. Nous ne pourrions punir des personnes pour leurs émotions ou leurs éventuelles affections médicales et psychologiques. Rappelons enfin que la biométrie amène certaines personnes à se mutiler, notamment en brûlant les mains à l'aide de solutions acides. Je souhaite fermement que nous n'y ayons pas recourt.

Si certains sont décidés à industrialiser le retour des demandeurs d'asile, tâchons d'y ajouter un peu d'humanité et de compréhension. Si je souhaitais proposer :

Un pacte européen sur l'asile et l'immigration plus juste et solidaire,

1. Un mécanisme de solidarité obligatoire entre États Membres

Notre Europe doit réussir à gérer les flux migratoires de façon équilibrée et solidaire, et ce pour maintenir deux impératifs essentiels de l'Union, qui sont visés aux traités, sa cohésion, et le respect des droits fondamentaux des êtres humains.

Il faut enfin oser et envisager répartition proportionnelle à la population de chaque état membre. Le nombre de personnes concernées variant grandement d'une année sur l'autre et selon les crises qui secouent les autres pays du monde, il est impossible d'organiser une répartition proportionnelle en temps direct. Ainsi, en se basant sur le nombre de totales de demande d'entrées légales ou non de citoyens non-européens dans l'espace de liberté Schengen en 2022, il faut répartir pour l'année 2024 un objectif d'accueil entre États membres qui soit fonction de la population de chaque État membre. A défaut de validation de l'objectif, les États membres ayant accueilli et traité plus d'entrées et demandent s'obligeront à chiffrer le surcoût engendré, et seront indemnisés de ce surcoût via un prélèvement sur les fonds de l'Union destinés aux pays qui n'auront pas atteint l'objectif minimal proportionnel d'accueil.

A. Chaque État accueille donc sur son territoire les entrées légales et illégales et envoie des demandes aux services de migration des autres états pour leur répartition proportionnelle. Cette répartition n'est donc pas automatique mais bilatérale.

B. En fin d'année civile, chaque État Membre transmet le nombre de demandes instruites à la Commission, qui vérifiera alors le respect des objectifs et procédera aux réattributions budgétaires correspondants aux manquements aux objectifs d'accueil.

2. Une agence FRONTEX renforcée

L'agence FRONTEX emploie 2000 personnels des divers États-membres et ambitionne actuellement d'employer 10 000 personnels d'ici à l'an 2027. Cette augmentation des moyens humains me semble appropriée et il serait difficile d'accélérer ce rythme. Cependant les moyens financiers ne prévoient qu'un financement de 750 millions d'euros pour l'exercice en cours. Il m'apparaît opportun d'envisager une augmentation de ce budget pour le porter à 2 milliards d'euros en 2027, en considérant comme objectif la mise à disposition et la création de moyens suivants :

A. Création et rénovation d'ensemble humains de rétentions dans chaque pays membre de l'Union Européenne visant à améliorer les conditions de vie des demandeurs d'asiles et migrants en rétention provisoire et qui seraient propriété de l'agence.

B. Formation des personnels de FRONTEX afin de compléter leur connaissances en droit fondamentaux des personnes humaines et en connaissance des langues étrangères, en connaissance de l'IA.

3. Une Agence de l'Union européenne pour l'Asile renforcée

Augmenter du double ses ressources financières et humaines et recruter ainsi 500 agents, afin de créer une commission visant à faire des audits sur le respect des droits fondamentaux dans l'Union des migrants et demandeurs d'asile et d'alerter sur les manquements, en particulier dans le cadre de la répartition proportionnel.

Aujourd'hui, je me dois seulement d'amender.

Propositions d'amendement législatif	
[Katarina Barley]	
[Proposition de directive]	
[Article 3– point 9]	
<i>Texte proposé par la Commission</i>	<i>Amendement</i>
[« Personnes vulnérables » : les mineurs, les mineurs non accompagnés, les personnes handicapées, les personnes âgées, les femmes enceintes, les parents isolés accompagnés d'enfants mineurs et les personnes qui ont été victimes de torture, de viol ou d'une autre forme grave de violence psychologique, physique ou sexuelle. »]	[« Personnes vulnérables » : les mineurs, les mineurs non accompagnés, les personnes handicapées, les personnes âgées, les femmes enceintes, les parents isolés accompagnés d'enfants mineurs et les personnes qui déclarent avoir été victimes de torture, de viol ou d'une autre forme grave de violence psychologique, physique ou sexuelle en raison de leur appartenance réelle ou supposée, notamment, mais non exclusivement à une prétendue race, à une religion, à une orientation sexuelle. »]

Justification : Il est très important qu'il n'incombe pas à la personne vulnérable, demandant l'asile, qu'il ne faille pas prouver sa vulnérabilité mais qu'il lui suffise de la déclarer. Cela n'aura ensuite pas d'incidence sur le traitement de sa demande, mais permet de donner une protection maximale à toute personne dont les conditions le nécessitent.

Propositions d'amendement législatif	
[Katarina Barley]	
[Proposition de directive]	
[Article 6]	
<i>Texte proposé par la Commission</i>	<i>Amendement</i>
[« Les critères objectifs visés à l'article 3, point 7, comprennent au moins les suivants :	[« Les critères objectifs visés à l'article 3, point 7, comprennent au moins les suivants :
(c) manque de moyens financiers ;	(c) SUPPRESSION
(f) déclaration explicite d'une intention de ne pas se conformer aux mesures liées au retour appliquées en vertu de la présente directive ; »]	(f) déclaration explicite, dans un état lucide, calme et conscient , d'une intention de ne pas se conformer aux mesures liées au retour appliquées en vertu de la présente directive ; »]

Justification Le manque de moyens financiers ne constitue pas un critère objectif mais appellerait plutôt les autorités à s'assurer de la subsistance des demandeurs d'asiles. Une déclaration explicite de ne pas se conformer aux mesures de retour est évidemment inacceptable, mais il faut s'assurer que cette déclaration doit être faite dans un état lucide, calme et conscient. Nous ne pourrions punir des personnes pour leurs émotions ou leurs éventuelles affections médicales et psychologiques.

Propositions d'amendement législatif	
[Katarina Barley]	
[Proposition de directive]	
[Article 7 – point 1]	
<i>Texte proposé par la Commission</i>	<i>Amendement</i>
[1.a a) le devoir de fournir tous les éléments nécessaires a l'établissement ou à la vérification de l'identité avec l'utilisation des données biométriques assurant le plus haut niveau de sécurité.]	[1.a a) le devoir de fournir tous les éléments nécessaires a l'établissement ou à la vérification de l'identité.]

La biométrie amène certaines personnes à se mutiler, notamment en brûlant les mains à l'aide de solutions acides.